



LOT-ET-GARONNE
47140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril
Le conseil municipal de la commune de Massels
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI, Maire.

Nombres de conseillers: Date de convocation du conseil municipal 30 mars 2023

En exercice :10

Présents : Mr PICCOLI Jacques, Mr BARRIERES Bernard,
Mme HERBERT Marianne, Mme LALO Régine, Mme PINEDE
Nicole, Mr HABOUZIT Thierry, Mr VERDIER René,

Excusé : Mme BOUTIGNY Mathilde, Mr BANNEAU Gabriel

Absent : Mme GIBBS Ann,

Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mr HABOUZIT Thierry,

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote du compte administratif 2022-commune de Massels
- 2) Approbation du compte de gestion 2022- commune de Massels
- 3) Affectation des résultats 2022-commune de Massels
- 4) Vote du compte administratif 2022-Station-service
- 5) Approbation du compte de gestion 2022- Station-service
- 6) Affectation des résultats 2022- Station-service
- 7) Vote du compte administratif 2022-Lotissement communal
- 8) Approbation du compte de gestion 2022- Lotissement communal
- 9) Affectation des résultats 2022-Lotissement communal
- 10) Vote du Budget Primitif 2023-commune de Massels
- 12) Vote du Budget primitif 2023- Station-service
- 13) Vote du Budget primitif 2023-Lotissement communal
- 14) Vote des taxes communales 2023
- 15) Redevance liée aux ouvrages implantés dans le domaine public routier communal par France Télécom- année 2023

- 15) Questions diverses

Mr le maire ouvre la séance et propose l'ajout des sujet suivants :

- Régularisation cautions d'anciens locataires
- Révision des tarifs de la salle des fêtes
- Augmentation des loyers communaux

2023-1

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BARRIERES Bernard, 1er adjoint, Mr le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	128 500.00
	Réalisé :	18 229.93
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	128 500.00
	Réalisé :	52 559.33
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	171 954.00
	Réalisé :	84 589.69
Recettes	Prévus :	171 954.00
	Réalisé :	196 454.97

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	34 329.40
Fonctionnement :	111 865.28
Résultat global :	146 194.68

2023-2

COMPTE DE GESTION 2022- COMMUNE -

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion 2022 dressé pour le budget de la commune par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-3

Affectation des résultats de l'exercice 2022– COMMUNE

Réuni sous la présidence de Monsieur PICCOLI Jacques, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	37 370.50
- un déficit reporté de :	74 494.78
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	111 865.28
- un excédent d'investissement de :	34 329.40
- un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement de	34 329.40

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	111 865.28
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	111 865.28
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Excédent	34 329.40

2023-4

Vote du Compte Administratif 2022 – Budget annexe – STATION SERVICE

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Mr BARRIERES Bernard, 1er adjoint, Mr le Maire s'étant retiré au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus :	28 574.00
Réalisé :	28 520.45
Reste à réaliser :	0.00

Recettes Prévus :	28 574.00
Réalisé :	24 988.26
Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses Prévus :	29 429.00
Réalisé :	25 630.11
Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévus :	29 429.00
Réalisé :	30 811.28
Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	
Investissement :	-3 532.19
Fonctionnement :	5 181.17
Résultat global :	1 648.98

2023.5

COMPTE DE GESTION 2022– BUDGET ANNEXE – STATION SERVICE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion 2022 dressé pour le budget de la station-service par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-6

Affectation des résultats 2022 Budget Annexe – STATION SERVICE

Réuni sous la présidence de Monsieur PICCOLI Jacques, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	5 181.17
- un déficit reporté de	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	5 181.17
- un déficit d'investissement de :	3 532.19
- un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un besoin de financement de :	3 532.19

DÉCIDE

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	5 181.17
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 532.19
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 648.98
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit	3 532.19

2023-7

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BARRIERES Bernard, 1er adjoint, Mr le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	154 530.00
	Réalisé :	154 530.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	154 530.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	139 495.00
	Réalisé :	13 582.29
Recettes	Prévus :	139 495.00
	Réalisé :	136 503.76

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-154 530.00
Fonctionnement :	122 921.47
Résultat global :	-31 608.53

2023-8

COMPTE DE GESTION 2022- LOTISSEMENT COMMUNAL -

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion 2022 dressé pour le budget de la commune par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-9

Affectation des résultats de l'exercice 2022– LOTISSEMENT COMMUNAL

Réuni sous la présidence de Monsieur PICCOLI Jacques, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 426.16
- un excédent reporté de :	117 495.31
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	122 921.47
- un excédent d'investissement de :	154 530.00
- un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement de	154 530.00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	122 921.47
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **122 921.47**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit **154 530.00**

2023-10

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-COMMUNE DE MASSELS

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023, comme suit :

	<u>Investissement</u>
Dépenses	: 206 600.00
Recettes	: 206 600.00

	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	: 221 776.00
Recettes	: 221 776.00

Pour rappel, total budget :

	<u>Investissement</u>
Dépenses	: 206 600.00
Recettes	: 206 600.00

	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	: 221 776.00
Recettes	: 221 776.00

2023-10-annexe

VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente la liste des associations pour lesquelles il avait été accordé en 2022 des subventions et propose pour l'année 2023 :

LISTES DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	BUDGET 2022	PROPOSITION 2023
ADMR DE PENNE D'AGENAIS	100,00 €	200,00 €
ASSO CLIM MOYENNE GARONNE	100,00 €	200,00 €
UNA PAYS DE SERRES	100,00 €	200,00 €
ASSO DU 3 ^{ième} Age	200,00 €	400,00 €
ASSO LES AMIS DE SAINTE QUITERIE	100,00 €	200,00 €
SOCIETE DE CHASSE SAINT VICTOR	100,00 €	200,00 €
TENNIS CLUB LACARDAYRE	100,00 €	200,00 €
DIVERS	200,00 €	600,00 €
TOTAL	1 000,00 €	2 200,00 €

2023-11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-STATION-SERVICE

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	:	25 338.00
Recettes	:	25 338.00

Fonctionnement

Dépenses	:	31 277.00
Recettes	:	31 277.00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	25 338.00
Recettes	:	25 338.00

Fonctionnement

Dépenses	:	31 277.00
Recettes	:	31 277.00

2023-12

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	:	154 530.00
Recettes	:	154 530.00

Fonctionnement

Dépenses	:	136 152.00
Recettes	:	136 152.00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	154 530.00
Recettes	:	154 530.00

Fonctionnement

Dépenses	:	136 152.00
Recettes	:	136 152.00

2023-13

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023

Mr le maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition des directes.
Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

Taxe foncière bâti = 35.93 % (2022)

Taxe foncière non bâti = 72.52% (2022)

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation dont le taux avait été supprimé en 2020 est renommée « **Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (**THRS**) et son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril, délai prorogé de 15 jours en année de renouvellement du conseil (art. 1639 A du CGI)

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les voter à :

THRS : 9.54 %

TFB : 35.93 %

TFPNB : 72.52 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide, pour l'année 2023, de maintenir les taux proposés.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Taxe foncière bâti = 35.93 % (2022) - **2023 = 35.93%**

Taxe foncière non bâti = 72.52% (2022) - **2023 = 72.52%**

Taxe d'habitation Résidence secondaire - **2023 = 9.54%**

Article 2 : Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Article 3 : Constate que la délibération est approuvée à 7voix pour, 0 contre et 0 abstentions

2023-14

REDEVANCE LIEE AUX OUVRAGES IMPLANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL PAR FRANCE-TELECOM- ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Massels est de 8.13 km de câble aérien et 0.375 d'artère souterraine,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation de cette redevance prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1. **Décide** d'entériner la revalorisation des montants dus par France-Télécom et prévue par les textes à :

- 56.85 euros par km d'artère aérienne
- 42.64 euros par km d'artère souterraine

2. **Charge** le Maire d'émettre le titre de recette correspondant, soit :

- $62.60 \times 8.13 = 508.94$
- $46.95 \times 0.375 = 17.61$

TOTAL **526.55 €**

3. **Constate** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2023-15

REGULARISATION DES CAUTIONS D'ANCIENS LOCATAIRES

Mr le maire fait part au conseil municipal de la demande de la trésorerie de procéder à des écritures de régularisation de cautions de certains locataires.

En effet les cautions de Mr LEBEL Jean-Paul, locataire en 204-2005, Mr DEVES Alexandre, locataire de 2005 à 2008 et Mr DEVES Sébastien, locataire de 2008 à 2014, n'ont pas été rendues pour causes de travaux à réaliser dans les appartements.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré ;

- 1- **DECIDE** de conserver ces cautions pour cause de travaux réalisés après leurs départs,
- 2- **AUTORISE** Mr le maire à passer les écritures demandées par la trésorerie
- 3- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2023-16

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la révision des tarifs de location de la salle des fêtes pour les habitants de la commune, les résidents hors commune et les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour une journée de location :

	Montant en Euros
Habitants de Massels	60.00
Non résidant sur la commune	130.00
Fêtes de fin d'année	200.00
Ménage	50.00
Caution	150.00

- 1- **DECIDE** de réviser les tarifs de location comme ci-dessus
- 2- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2023-17

REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats de location des logements communaux et de la station-service prévoient que les loyers peuvent être augmentés chaque année en fonction de l'indice des loyers publié par l'INSEE, à la date anniversaire de chaque bail.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette éventuelle augmentation de loyer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'augmentation du loyer du logement n°1, 1723 Route de Saint Pierre 47140 Massels, au 1^{er} avril, date anniversaire du contrat de location, en tenant compte de l'indice de référence publié par l'INSEE, au 3^{er} trimestre de l'année antérieure,
- **DECIDE** de l'augmentation du loyer du logement n°2, 1735 Route de Saint Pierre 47140 Massels, au 1^{er} aout, date anniversaire du contrat de location, en tenant compte de l'indice de référence publié par l'INSEE, au 1^{er} trimestre de l'année en cours,

- **DECIDE** de l'augmentation du loyer du logement 256 Route de Saint Pierre 47140 Massels, au 1^{er} septembre, date anniversaire du contrat de location, en tenant compte de l'indice de référence publié par l'INSEE, au 1^{er} trimestre de l'année en cours,
- **DECIDE** de l'augmentation du loyer de la station-service, 741 Route de Lacardayre 47140 Massels, au 1^{er} juillet, date anniversaire du bail de location, en tenant compte de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE, au 4^{ier} trimestre de l'année antérieure,
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer ces démarches durant toute la durée de son mandat,
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 7 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

SIGNATURES

Mr PICCOLI Jacques

Mr BARRIERES Bernard

Mme BOUTIGNY Mathilde

Mr BANNEAU Gabriel

Excusée

Excusé

Mme LALO Régine,

Mme PINEDE Nicole

Mme GIBBS Ann

Mme HERBERT Marianne

Absente

Mr VERDIER René

Mr HABOUZIT Thierry